



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil Municipal : Mmes et MM : Anne TESSIER-PETARD, Philippe TREMOUREUX, Nathalie LE BOULICAUT, Yann JOUBIOUX, Brigitte LE GALO, Odile DELACROIX-HOCHE, Rémi AMAR, Nathalie COURTRAI, Marie-Do JACQUIS, Dimitri TOQUET, Christian LE MENACH,

Absent excusé : Mme Nathalie COURTRAI qui a donné procuration à Mme Nathalie LE BOULICAUT

Absent non excusé :

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Secrétaire de séance : Yann JOUBIOUX

Date de convocation du Conseil municipal : 4 novembre 2025

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1 ^{er} septembre 2025.....	2
01 - Décision modificative n° 2 budget commune.....	2
02 Complémentaire santé	3
03 Acquisition par la commune d'un terrain situé route de la Villeneuve.....	5
04 Signature d'un bail de chasse avec l'association Communale de Chasse de Saint Armel	5
05 Compagnie des Ports du Morbihan – Augmentation du capital social	6
06 Décision de renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026/2030 .	8
07 Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies).....	9
08 Communication du rapport d'activité 2024 Golfe Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) .	10
09 Communication du rapport d'activité 2024 Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.....	10
10 Communication du rapport d'activité 2024 de la Société Publique Locale (SPL) Morbihan Terradata	11
Informations et questions diverses.....	11
Questions ouvertes des habitants	12

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} septembre 2025

Madame la Maire informe que le compte rendu a été envoyé par courrier en pièces jointes de la convocation.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal. Elle invite les membres du Conseil présents à l'approuver.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

01 - Décision modificative n° 2 budget commune

Rapporteur : M TREMOUREUX

Des ajustements budgétaires sont nécessaires pour équilibrer le budget en section de fonctionnement

- **Micro-crèche « La Marel » :**

- En 2023, nous avons renouvelé la convention qui nous lie à l'association PEP56 pour la gestion de la micro-crèche La Marel. Nous avons lié cette convention à un « contrat d'objectif » qui permet de viser l'équilibre de gestion et de limiter l'évolution du coût journalier pour les familles et la commune.
- En 2024, l'application de ces nouvelles règles a généré un versement de 29.645 € à la commune au titre de l'excédent de gestion. La convention a donc pleinement joué son rôle de maîtrise des coûts.
- Lors de la préparation du BP 2025, nous avons raisonné en compensant les charges prévisionnelles et le versement attendu. Mais la comptabilisation doit bien être faite en enregistrant en dépenses de fonctionnement la totalité des charges et en recettes de fonctionnement le versement attendu.
- C'est pourquoi, nous devons augmenter le budget de dépenses de 29.645 € (compte 657841) et augmenter le budget de recettes du même montant (compte 758881), sans aucun impact sur l'équilibre global du budget.
- Nous devons également reverser à nos communes partenaires du Hézo et du Tour du Parc leur quote-part de cet excédent de gestion, soit un montant de :
 - 7 377,71 € pour Le Hézo,
 - 3 300,50 € pour le Tour du Parc.
 - Pour un total d'environ 10.700 €

BP 2025 :

- Frais de fonctionnement micro-crèche : 67 000 €
- Recettes de fonctionnement : 0

BP 2025 modifié :

- Frais de fonctionnement 67 000 € + 29.645 €
- Recettes de fonctionnement : 29.645 €

- **Amortissements** : réajustement des écritures comptables avec un transfert de 13 381,48 € vers la section d'investissement et une mise à jour des dotations pour un total de 13 381,48 € répartis sur différents comptes due à une sous-évaluation des dotations pour provisions de charges et de recettes.

Et en investissement,

- **Section d'investissement** : enregistrement des opérations liées aux amortissements sur les comptes concernés (voirie et attributions de compensation).

L'ensemble de ces mouvements permet de maintenir l'**équilibre général du budget communal**.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

Section de fonctionnement :

Ajustement lié à la micro-crèche :

- Chapitre 65 compte 657481 : + 29645 €
(Dépenses liées au fonctionnement de la micro-crèche)
- Chapitre 75 compte 758881 : + 29645 €
(Recette liées au fonctionnement de la micro-crèche)
- Chapitre 65 compte 65888 : + 10700 €
(Dépense liée aux remboursements du trop versé par les communes partenaires)
- Chapitre 011 compte 611 : - 10700 €
(Transfert au compte 65888 pour alimenter le compte 65888 et rester dans l'équilibre des budget)

Ajustement lié aux amortissements :

- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : - 13381,48 €
- Chapitre 042 compte 681 Dotations aux amortissements et aux provisions charges de fonctionnement : + 7781.48 €
- Chapitre 042 compte 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles : + 5600 €
(Ajustement des dotations aux amortissements)

Section d'investissement :

Ajustement lié aux amortissements :

- Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation (recettes) : - 13 381,48 €
(opérations relatives aux amortissements d'immobilisations)
- Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections compte 2804114 (recette) Voirie : + 7781.48€
- Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections compte 28046 attributions de compensation d'investissement recette : + 5600 €

Équilibre général.

Adopté à l'unanimité

02 Complémentaire santé

Rapporteur M TREMOUREUX

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 23 septembre 2025 (date de l'avis du CST auprès du CDG56), pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Adhère à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1er janvier 2026, auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS,**
- **Accorde une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront au contrat d'assurance collective,**
- **Fixe le niveau de participation comme suit : de 50% de la cotisation niveau 1 pour l'agent soit :**
 - o Agent de – 30 ans inclus : 19.35€
 - o Agent de 31 à 40 ans : 20.60€

- Agent de 41 à 50 ans : 23.96€
- Agent à partir de 51 ans : 32.35€

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- **Autorise** Mme le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Adopté à l'unanimité

03 Acquisition par la commune d'un terrain situé route de la Villeneuve

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions et aliénations par les communes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, qui classe la parcelle concernée comme un espace d'intérêt patrimonial en raison de la présence d'un calvaire,

Considérant l'intérêt pour la commune d'assurer la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine local,

Considérant la proposition d'acquisition du terrain afin d'en assurer la gestion et l'entretien d'une partie de la parcelle ZB0292,

Considérant la proposition de prix de cession de **100 € le mètre carré** pour une superficie de **42 m²**, soit un montant total de **4 200 €**,

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Approuve** l'acquisition par la commune d'un terrain d'une superficie de 42 m², situé route de la Villeneuve, au prix de 100 € le m², soit un montant total de 4 200 €.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition, ainsi que tous documents afférents à cette opération.
- **Charge** Madame le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

04 Signature d'un bail de chasse avec l'association Communale de Chasse de Saint Armel

Rapporteur : Mme la Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses dispositions relatives à la chasse,

Vu le projet de bail de chasse conclu entre la Commune de Saint-Armel et l'Association Communale de Chasse de Saint-Armel (ACC Saint-Armel), représentée par son président Monsieur Olivier CLAUX,

Considérant que la commune est propriétaire de parcelles situées sur son territoire, sur lesquelles elle détient le droit de chasse,

Considérant qu'il convient de confier à l'Association Communale de Chasse de Saint-Armel l'exercice du droit de chasse, ainsi que le droit de destruction des animaux nuisibles,

Considérant que le bail est établi à titre gracieux pour une durée de trois ans, à compter du **10 novembre 2025** jusqu'au **10 novembre 2028**, renouvelable par tacite reconduction,

Considérant l'intérêt de cette convention pour une gestion équilibrée et raisonnée du gibier sur le territoire communal,

Mme la Maire précise que le règlement de l'association sera annexé à la convention.

Mme LE GALO intervient et souligne que la convention fait notamment mention de la chasse aux nuisibles. Elle estime que cet aspect est positif, car il correspond à une prise en compte de l'intérêt de la biodiversité.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Approuve** les termes du bail de chasse conclu entre la commune de Saint Armel et l'Association Communale de Chasse de Saint Armel, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Mme la Maire à signer ledit bail de chasse, ainsi que tout document afférent à cette opération

Adoptée à l'unanimité

05 Compagnie des Ports du Morbihan – Augmentation du capital social

Rapporteur : M TREMOUREUX

Rapport :

Créée fin 2012 à l'initiative du département du Morbihan, la Société Publique Locale « Compagnie des ports du Morbihan » gère 19 ports, ainsi que des sites culturels et touristiques : cairns de Gavrinis et du Petit Mont et gîtes de Manéhouarn Plouay et du sémaphore d'Etel.

Gestionnaire de ports reconnu en France, la mission principale de la Compagnie des ports est de contribuer au développement des activités portuaires, en proposant aux usagers des services de qualité, pour faire progresser le marché de la plaisance.

Le développement des activités portuaires (accès, places de ports, locaux, activités ports de commerce ou liées à la mer, transition environnementale...) se traduit par des projets d'aménagement structurant pour le territoire, en lien étroit avec les communes et intercommunalités concernées.

Sur la période 2013-2023, la Compagnie des ports du Morbihan a investi 120 M€ dans les ports de plaisance dont elle assure la gestion. Chaque port a été concerné par des aménagements permettant d'améliorer son attractivité.

La Compagnie s'appuie sur son modèle économique, avec une progression de son chiffre d'affaires chaque année et des choix financiers adaptés aux enjeux d'investissements élevés et de long terme. Un plan pluriannuel d'investissements de 102 M€, réactualisé régulièrement, a été approuvé par le Conseil d'administration de la Compagnie pour la période 2023-2028.

L'importance de ces investissements fait l'objet d'un examen régulier de la situation financière de la Compagnie et la recherche de financements adaptés est essentielle : fonds propres, subventions des collectivités et emprunts.

Société publique locale détenue à 100 % par des collectivités morbihannaises, la Compagnie des ports du Morbihan disposait, au 15 janvier 2024, d'un capital de 22 994 064 €, divisé en 247 248 actions de 93 € chacune, détenu à 87,67 % par le département.

A compter du 1er janvier 2026, les missions de la Compagnie des Ports du Morbihan vont être notamment étendues à la rade de Lorient (ports de Lorient centre, Lorient la Base, Port-Louis, Gâvres, Kernevel Larmor-plage, Hennebont, Guidel) mais également aux ports régionaux de Vannes et Redon. L'entrée de nouveaux actionnaires que sont la Région Bretagne et Lorient Agglomération va accroître significativement le nombre de ports, d'équipements et de missions confiés à la Compagnie.

Afin de mener à bien l'aménagement et la gestion de ces équipements avec le même objectif de qualité de services et la même rigueur économique qu'actuellement, il est primordial de disposer de fonds propres adaptés et que ces nouveaux actionnaires y contribuent à hauteur des enjeux d'investissements de leurs territoires portuaires (dragages, développement commercial, services...).

Dans cette perspective, il est envisagé une augmentation de capital de 9 402 105,90 € grâce à l'incorporation de réserves (2 202 979,68 €) puis l'émission de 70 642 actions nouvelles (7 199 126,22 €) avec suppression du droit

préférentiel de souscription au profit de la Région Bretagne et Lorient Agglomération qui souscriront à parts égales ces actions nouvelles (la fiche société en annexe précise les évolutions de capital successives).

La réalisation de l'augmentation de capital social supposera de modifier l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit :

Ancienne mention :

« Le capital est fixé à la somme de VINGT DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE SOIXANTE QUATRE EUROS (22 994 064 €), divisé en deux cent quarante-sept mille deux cent quarante-huit (247 248) actions de quatre-vingt-treize (93) euros chacune souscrites en numéraires et par incorporation de réserves.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Nouvelle mention :

« Le capital social est fixé à la somme de TRENTE-DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE CENT SOIXANTE-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (32 396 169,90 €), divisé en trois cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt-dix (317 890) actions de cent un euros et quatre-vingt-onze centimes (101,91) chacune, souscrites en numéraire et par incorporation de réserves.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Le montant du capital social et le nombre d'actions le composant pourront être ajustés par le Conseil d'administration à l'issue de l'augmentation de capital en fonction du nombre d'actions effectivement souscrites.

**

*

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord de votre Représentant à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan sur la modification du capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de votre Assemblée délibérante approuvant le projet.

Après l'exposé qui précède, il vous est donc proposé, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan de l'augmentation de capital ci-avant présentée :

D'approuver l'augmentation de capital par incorporation de réserves puis émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la Région Bretagne et Lorient Agglomération, ci-avant présentée et le projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant ;

De donner tous pouvoirs à votre Représentant à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable aux projets d'augmentation de capital par incorporation de réserves puis émission d'actions nouvelles, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés, non compatible avec le statut de société publique locale de la Compagnie des Ports du Morbihan.

**

*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L.1524-1,

VU le projet de statuts modifiés et qui sera soumis à la prochaine réunion du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan,

Mme LE GALO demande si on n'adhère pas au projet si les actions sont récupérables. M TREMOUREUX énonce que oui

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

Sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan de l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant,

- **Approuve** le principe d'une augmentation de capital de 9 402 105,90 € à réaliser par la Compagnie des Ports du Morbihan grâce à l'incorporation de réserves puis l'émission de 70 642 actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la Région Bretagne et Lorient Agglomération.
- **Approuve** que cette augmentation de capital social soit conduite de la façon suivante :
 - o augmentation par incorporation de réserves à hauteur de 2 202 979,68 €, portant la valeur nominale de chaque action de 93 € à 101,91 € ;
 - o augmentation en numéraire d'un montant de 7 199 126,22 € par émission de 70 642 actions nouvelles au plus, émises à la valeur de 101,91 €, qui seront acquises, à parts égales, par la Région Bretagne et Lorient Agglomération.
- **Approuve** sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- **Donne** tous pouvoirs au Représentant de la Collectivité à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable au projet d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

Contre : 0 / abstention : 1 / Pour : 10

Adopté à la majorité

06 Décision de renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026/2030

Rapporteur : Mme la Maire

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, la CAF du Morbihan et les 34 communes du territoire communautaire ont acté la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

La CTG est donc une démarche stratégique partenariale qui permet d'adapter les services aux besoins des familles, de renforcer l'équité territoriale, d'optimiser l'utilisation des ressources et de donner une meilleure lisibilité aux actions publiques. Le renouvellement de cette convention s'inscrit dans la continuité des démarches engagées, tout en intégrant les nouveaux enjeux du territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Elle peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Après un travail de préfiguration poursuivi pendant toute l'année 2025, la Caf du Morbihan, Golfe du Morbihan – Vannes et ses communes membres décident de renouveler pour 5 années la Convention territoriale globale (CTG) avec comme objectifs partagés le développement et la coordination d'actions regroupés autour de quatre thématiques : Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Parentalité et Inclusion/Handicap.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 septembre 2025, l'avis du Comité de Pilotage CTG du 17 septembre 2025 et l'avis de la Commission Attractivité et Services à la Population du 25 septembre 2025,

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Valide** le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2030, et son annexe, ci jointe;
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes et documents et accomplir toutes formalités qui s'avéreraient nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

07 Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies)

Rapporteur : Mme le Maire

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Approuve** la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.
- **Charge** Mme le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies

Adopté à l'unanimité

08 Communication du rapport d'activité 2024 Golfe Morbihan Vannes Agglomération (GMVA)

Rapporteur Mme La Maire

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'**article L. 5211-39** qui prévoit que le rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est adressé chaque année aux communes membres et fait l'objet d'une communication du maire en séance publique ;

Le rapport annuel d'activité 2024 de Golfe Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) transmis à la commune le 18 août 2025 ;

Le compte administratif 2024 de Golfe Morbihan Vannes Agglomération annexé audit rapport ;

La présentation faite par Madame le Maire du contenu du Rapport Annuel d'Activité 2024 de GMVA.

CONSIDÉRANT :

Que Golfe Morbihan Vannes Agglomération est un **Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)** à fiscalité propre auquel la commune de Saint Armel adhère ;

Que le Rapport Annuel d'Activité 2024 présente les réalisations, les moyens mis en œuvre, ainsi que les perspectives de l'Agglomération sur l'année écoulée au titre des compétences qui lui ont été transférées ;

Qu'il convient, conformément à la loi, d'assurer la **communication publique** de ce rapport aux membres du Conseil Municipal et à la population.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Prend** acte de la communication par Mme le Maire du Rapport Annuel d'activité 2024 de Golfe Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) en application des dispositions de l'article L 5211-39 du CGCT
- **Invite** Mme le Maire à assurer la publicité de ce rapport selon les modalités habituelles de la commune, afin d'informer les habitants de l'activité de l'Agglomération.

Adopté à l'unanimité

09 Communication du rapport d'activité 2024 Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

Rapporteur Mme La Maire

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'**article L. 5211-39** qui prévoit que le rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est adressé chaque année aux communes membres et fait l'objet d'une communication du maire en séance publique ;

Le rapport annuel d'activité 2024 du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan transmis à la commune le 3 octobre 2025 ;

La présentation faite par Madame le Maire du contenu du Rapport Annuel d'Activité 2024 de GMVA.

CONSIDÉRANT :

Que le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan est un **Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)** auquel la commune de Saint Armel adhère ;

Que le Rapport Annuel d'Activité 2024 présente les réalisations, les moyens mis en œuvre, ainsi que les perspectives du Parc Régional Naturel sur l'année écoulée au titre des compétences qui lui ont été transférées ;

Qu'il convient, conformément à la loi, d'assurer la **communication publique** de ce rapport aux membres du Conseil Municipal et à la population.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- **Prend** acte de la communication par Mme le Maire du Rapport Annuel d'activité 2024 du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan en application des dispositions de l'article L 5211-39 du CGCT
- **Invite** Mme le Maire à assurer la publicité de ce rapport selon les modalités habituelles de la commune, afin d'informer les habitants de l'activité du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

Adopté à l'unanimité

10 Communication du rapport d'activité 2024 de la Société Publique Locale (SPL) Morbihan Terradata

Rapporteur Mme La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1524-5 et L. 2121-29 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Morbihan Terradata ;

Considérant que la commune de la Commune de Saint Armel est actionnaire de la SPL Morbihan Terradata ;

Considérant l'obligation faite de rendre compte de l'activité de cette dernière à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L. 1524-5 (alinéa 14) du CGCT ;

Vu le rapport d'activité de la SPL Morbihan Terradata pour l'exercice 2024, transmis pour examen et approbation ;

M TREMOUREUX énonce que c'est un beau projet mais pour l'instant il n'y a pas de service à disposition. On espère que cela va aboutir. Mme DELACROIX-HOCHE regretté le retard dans la mise en œuvre.

Mme JACQUIS demande si on paye quelque chose ? M TREMOUREUX énonce que l'on a juste payé 800€ à l'adhésion. Il s'agit d'un projet ambitieux qui on l'espère aboutira.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Prend acte et approuve**, en application de l'article L1524-5 du CGCT, le rapport d'activité de la SPL Morbihan Terradata pour l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

Informations et questions diverses

1. Informations transmises par M. TREMOUREUX

- **Compte rendu de la commission des finances du 13 octobre 2025**
 - Le budget de fonctionnement présente un taux de réalisation des dépenses proche des prévisions (exécution conforme).

- Le budget d'investissement accuse un retard dans sa réalisation, ce décalage étant dû au temps nécessaire à la finalisation des études et au lancement des procédures d'investissement (marchés, appels d'offres).
- Ce compte rendu sera diffusé rapidement à l'ensemble des élus.
- **Affectation du Fonds de Réserve des Amendes de Police (FRA) 2024 :** La collectivité a obtenu un financement pour ses deux projets déposés dans le cadre du FRA 2024 :
 - 8 000 € pour la route du Clos Lasné.
 - 22 000 € pour la route de Saint-Colombier.

2. Informations transmises par Mme la Maire

- **Inauguration du City Stade :** L'inauguration est prévue le samedi 6 décembre à 11h.
- **Avancement du dossier de travaux de l'école :**
 - Dans le cadre de son programme "Bien Vivre en Bretagne", la Région dispose encore d'une enveloppe de subvention à attribuer en 2025.
 - La semaine dernière, une réunion de présentation a eu lieu pour défendre le projet de l'école.
 - La demande de subvention auprès de la Région pourra être déposée sans difficulté, ce qui permettrait d'envisager le lancement des travaux en 2026.

Questions ouvertes des habitants

Question de M MILLOT

- Est-il prévu une borne rapide de recharge électrique dans Saint Armel dans un avenir proche ? L'installation d'une borne est envisagée à terme, mais l'échéance n'est pas encore fixée. Sa réalisation dépendra notamment de la solarisation du Centre Technique Municipal (CTM) et de l'acquisition future de véhicules électriques pour les services techniques. Une étude, en partenariat avec Morbihan Énergies, sera menée afin d'évaluer notamment le rapport d'amortissement d'une telle installation.

Questions de M ROBIOU DU PONT :

- Serait-il possible d'écrire sur le fronton de la mairie "Liberté, Égalité, Fraternité" (tout en laissant "Ty ker, évidemment) ? L'idée est jugée pertinente bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation légale. La commune va étudier les modalités techniques et esthétiques d'une telle réalisation.
- Peut-on ajouter sous les pancartes "propriété privée" de la rue des paludiers "circulation autorisée" ? Non, car la rue des Paludiers est une voie privée sur laquelle la Commune ne dispose que d'une servitude de passage pour les modes doux (piétons, vélos). La Municipalité va réfléchir à une signalisation piétonne (fléchage) menant vers le site "Eur Feutenn Goh". Une concertation sera menée avec les résidents afin de faire connaître l'existence et l'étendue de cette servitude de passage.

Question de M BRAUN :

- St Armel pourrait se porter candidate à accueillir 'le Jeu des Mille Euros' ? L'idée est accueillie favorablement. La Municipalité va étudier la démarche à suivre et les conditions pour déposer un acte de candidature.

La séance est levée à 19h21

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 15 décembre 2025

La Maire

Anne TESSIER-PETARD



Le secrétaire de séance

Yann JOUBIOUX

